

De bonnes affaires sans mauvaises surprises!

Ne pas oublier de rester vigilant et:

- De vérifier que l'article est bien soldé (prix le plus bas pratiqué par le magasin dans les 30 jours précédant le début des soldes);
 - De faire attention aux mentions « ni repris, ni échangé »;
- Il est néanmoins possible d'invoquer l'application des garanties légales:
- ⇒ de conformité si le bien n'est pas conforme à ce qui était prévu au contrat et n'est pas apte à son usage habituel;
- ⇒ des vices cachés si le bien présente un défaut que l'acheteur ne pouvait pas déceler et dont il n'a pas eu connaissance au moment de la vente.
- Que l'accès aux cabines d'essayage pendant les soldes peut être interdit par certains professionnels;
 - Que le délai de rétractation est de sept jours seulement en cas d'achat d'un produit en solde sur internet **OU** en cas de démarchage. (Art L121-21 et suivants du Code de la Consommation)



Permanences juridiques:

- **NANCY:**
Lundi de 18h00 à 20h00;
Mardi de 10h00 à 12h00;
Mercredi de 18h00 à 20h00.
- **BAR-LE-DUC:**
Samedi de 09h00 à 12h00.
- **PONT-A-MOUSSON:**
Lundi de 18h00 à 19h00;
Mercredi de 18h00 à 19h00.
- **LONGWY:**
Mercredi de 18h00 à 19h00.
- **LUNEVILLE:**
Vendredi de 13h30 à 17h00.
- **TOUL:**
Mardi de 16h30 à 19h00.

UFC Que Choisir Nancy

**76, Rue de la Hache
54000 NANCY**

Tél: 03 83 85 51 95

www.ufcnancy.fr

www.ufcnancy.org

Imprimé par nos soins

RCS 330 995 515



Ne pas jeter sur la voie publique

Surveiller

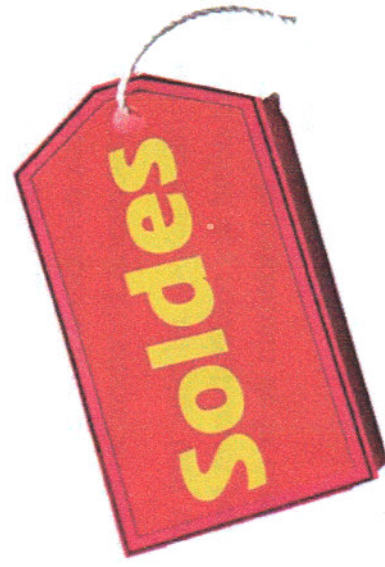
Observer

Lire

Discerner

Estimer

S'informer



Nouveauté Chers consommateurs,

Depuis le 1er janvier 2009, la réglementation des soldes a changé.

En effet, vous avez certainement remarqué des périodes de soldes inhabituelles.

Désormais on en distingue deux catégories :

- **Une période de soldes fixe :**

Elle correspond aux périodes de soldes d'hiver et d'été d'une durée de cinq semaines maximum (six semaines auparavant) et dont la fixation des dates est nationale.

NB: il existe en Meurthe et Moselle une possibilité de dérogation car c'est un département limitrophe de pays étrangers.

- **Une période de soldes flottante, libre ou complémentaire :**

Elle correspond à une durée de deux semaines ou deux périodes d'une semaine dont le commerçant choisit librement les dates.

La période s'achève au plus tard un mois avant le début des soldes fixes et peut commencer dès le lendemain de la date de soldes fixes.

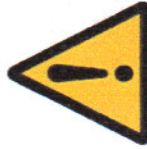
Ce que la Loi prévoit...

ART. L 310-3 DU C.COM. : DÉFINITION DES SOLDES.

Sont considérées comme soldes les ventes qui sont accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stock et qui ont lieu durant les périodes définies.

Les produits doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

L'emploi du mot « solde(s) » ou de ses dérivés est interdit pour désigner toute activité, dénomination sociale ou nom commercial, enseigne ou qualité qui ne se rapporte pas à une opération de soldes.



« Soldes » n'est pas synonyme de :

Liquidation (L310-1 C.com.), qui se dit spécialement d'une vente à bas prix, en vue d'un écoulement rapide de marchandises.

Vente au déballage (L310-2 C.com.), c'est-à-dire les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Opérations de déstockage, en dehors des soldes, les commerçants peuvent proposer des opérations promotionnelles, qualifiées de « promotions de déstockage », sur les marchandises, pour lesquelles ils ne reconstituent pas de stocks et ne pratiquent pas de vente à perte.

Pour vous aider...

Comment savoir qui fait des « soldes libres », quand, où, et pour combien de temps ?

Il n'est pas toujours aisé de connaître les périodes de soldes dites flottantes chez les commerçants, à moins d'en être informé personnellement par écrit, à l'aide d'une publicité par exemple...

En effet, depuis la nouvelle réglementation, c'est devenu plus complexe, car chaque magasin peut désormais organiser 1 ou 2 semaines de soldes, quand bon lui semble, en plus et en dehors des périodes habituelles. Et c'est là où ça se complique pour le consommateur à l'affût de bonnes affaires : comment savoir qui fait ces périodes de soldes, quand, où, et pour combien de temps ?

Internet vole au secours des consommateurs :

En effet, certains sites ont pour vocation de recenser à terme toutes ces opérations de soldes libres ou soldes flottants dans l'Hexagone tel que :

www.les-meilleures-soldes.com

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la Direction Régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour la Meurthe et Moselle :

Hôtel des Finances
50, Rue des Ponts
C.O. 844 54036
NANCY CEDEX

